

<b>République Française</b> <b>Département de l'Aisne</b> <b>Arrondissement de Soissons</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>COMITE SYNDICAL</b> Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois  ***** Séance du vendredi 7 avril 2023
---	--

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	5	20

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 9 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois; à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 31 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
Vendredi 31 mars 2023

**Présents :** Arnaud Battefort, Jean Pascal Berson, Marcel Bompard, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Alex Désumeur, Loïc Lalys, Céline Lefrère, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier, Jean-Luc Samier (suppléant de M. Hervé Muzart)

**Procuration :** M. Gilles Davalan à M. de Montesquiou, Mme Delval à M. Rébérot, M. Engrand à M. Désumeur, M. Montaron à M. Bonnaud, M. Tordeux à Madame Platrier

**Excusés :** M. Colpart, M. Davalan, Mme Delval, M. Deulceux, M. Engrand, Mme Laine, M. Montaron, M. Muzart M. Tordeux

Marina Carette été élue secrétaire de séance.

<b>Rapport N° 15-2023</b>	<b>Délibération n° 15-2023</b>
<b>DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023</b>	

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT applicable par renvoi à l'article L. 5741-1 du CGCT, il revient au comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois de voter le Budget Principal pour l'année 2023.

Le Budget principal du PETR du Soissonnais et du Valois pour 2023 se décompose ainsi :

**A – Section Fonctionnement :**

**1) Dépenses : 537 953,47€**

Charges à caractère général (chapitre 011) : 159 000 €

Dépenses de personnel (012) : 155 500 €

Subvention d'équilibre vers la section d'investissement (023) : 223 453,47 €

**2) Recettes : 537 953,47€**

Contribution des EPCI : 124 142 €

Subvention Etat : 25 000 €

Report excédent 2022 : 388 811,47 €

**B – Section Investissement :**

**1) Dépenses : 261 153,47 €**

Frais d'Etudes (Elaboration du SCoT-PCAET) : 256 153,47€

Matériels informatiques : 5 000 €

**2) Recettes : 261 153,47 €**

FCTVA et Subvention : 37 700 €

Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement : 223 453,47€

Il est proposé au comité syndical d' :

**ADOPTER** le budget principal 2023, par chapitre

**CHARGE** et **DELEGUE** le Président ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

**Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération**

**Vote : 20 pour**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations\*

**LE BUREAU A PRIS ACTE DU DEBAT**

Le Président

  
Alain CREMONT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 24... du... / 2023

Transmission le 20... du... / 2023

Certifié exécutoire le 20... du... / 2023

Préfecture de l'Aisne

20 AVR. 2023

DCL / BLI